

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 19 du mois de SEPTEMBRE, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 26 du mois de SEPTEMBRE, à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – Mme GARNIER Danièle – M. KERBRAT Éric
Mme CABARISTE Barbara – Mme GARNIER Christine – Mme MASSIEU Chantal – M. LELOUP Denis
Mme KIERSZNOWSKI Valérie – M. ROMY Dominique – Mme NOEL ISABEL Julie – M. RADIGUE Pascal
M. LESAULNIER Serge – Mme BESNARD Martine – M. GRZESKOWIAK Jean-Luc – M. AUBER Xavier
Mme LECONTE Eliane – Mme BARRÉ Célimène – Mme ALLIER Ghislaine – M. LANGLAIS Claude
Mme LEBARON Sandrine – M. CALIGNY-DELAHAYE François – M. BAZEILLE René

Ont donné pouvoir : M. MARTIN Gérard à M. MOURARET Pierre
M. LE COZ Denis à M. LELOUP Denis

Absentes excusées : M. PEYRONNET Alain
Mme CORBET Nadine
M. LAVALLÉE Thomas
Mme GOURDIN Sylvie
Mme HAMON Fanny

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Chers collègues,

Ce Conseil est le premier après les vacances et j'espère que vous en avez bien profité pour vous reposer, vous divertir, vous ressourcer car nous en avons besoin tant cette rentrée est chargée pour faire face aux enjeux, aux nombreux problèmes auxquels nos concitoyens doivent faire face : la vie chère, les fins de mois difficiles, la pauvreté qui explose, l'école qui manque d'enseignants, les services publics qui se dégradent et nous les Élus qui devons faire face avec des moyens moindre.

Ce Conseil sera en partie consacré à une question importante pour notre collectivité : le logement. Les quatre premières questions y sont directement liées :

Trois questions que nous présentera Denis Leloup :

- Un emprunt de 600 000€ pour pouvoir préempter,
- La désaffectation des bâtiments Langevin afin de pouvoir construire du logement,
- L'instauration du permis de louer pour l'habitat insalubre.

Et la quatrième que je vous présenterai :

- La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ces quatre questions s'inscrivent dans un plan plus global pour faire face à la pénurie de logements aggravée à Dives par la transformation trop rapide de nombreux logements affectés en résidence principale se transformant lors des sessions en résidences secondaires et en AIRBNB.

L'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif à l'année des logements actuels sous équipés.

Il s'agit de répondre à la demande de logements mais également pour maîtriser les loyers et le coût du foncier.

A Dives, le foncier a augmenté de plus de 45% en trois ans.

Les Divais et les salariés de nos entreprises ne peuvent plus se loger. Ils doivent aller habiter loin de leur ville et de leur travail.

Ce n'est pas bon, ni pour l'environnement, ni pour leur situation financière avec les frais de transport de plus en plus coûteux.

Ce n'est pas bon non plus pour notre ville car la baisse de la démographie s'accélère, la population vieillit, nos écoles perdent des élèves, nos entreprises ne trouveront bientôt plus de main d'œuvre.

Face à cela, nous voulons agir pour que Dives reste une ville active qui vit toute l'année.

C'est donc un plan en quatre volets que nous voulons mettre en œuvre :

1. Construire du logement neuf en location et en accession à un prix abordable et pour une population permanente.
2. Préempter chaque fois que c'est possible pour éviter la transformation de logements permanent en logements de courte durée.
3. Renforcer tous les moyens règlementaire pour limiter cette évolution : modification du PLU, règles de compensation, instauration de quotas, obligation de déclarer...
4. Et aussi, utiliser le volet fiscal telle que nous le permet désormais la loi pour à la fois freiner cette tendance à la location de courte durée et nous donner les moyens de construire et de préempter. C'est ce que je vais vous présenter dans la délibération n° 2.

Bien sûr, nous avons besoin des touristes qui viennent dans notre belle région et nous sommes heureux de les accueillir, mais il nous faut garder un équilibre entre les résidents à l'année et les résidents secondaires. Aujourd'hui, nous avons 60% de résidences à l'année et 40% de résidences secondaires. Il ne faut pas aller au-delà !

Le droit d'avoir un logement doit primer sur celui d'en avoir deux, trois et plus !

Les autres questions de ce Conseil concernent :

- Une convention entre la ville et le port que nous présentera Chantal MASSIEU,
- L'adoption du règlement pour la désignation des représentants à la commission d'attribution des places d'accueil à la micro-crèche. C'est Éric KERBRAT qui nous présentera le rapport, ainsi que les tarifs de l'accueil jeunes,
- La modification du tableau des emplois sera présentée par Barbara CABARISTE,
- Et la modification des membres de la commission culturelle par Danièle GARNIER.

Enfin, je répondrai aux questions que M. Auber nous a transmis par écrit.

Je nous souhaite une bonne séance utile pour nos concitoyens !

COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

- **Le 29 Juin 2023** : Avenant pour la location et l'entretien de matériels d'illuminations festives et de décorations pour les fêtes de fin d'année pour un montant de **41 666,67,00 € HT soit 50 000,00 € TTC.**
- **Le 12 Juillet 2023** : Prise en charge d'un sinistre pour un montant de **476,79 € HT soit 572,14 € TTC.**
- **Le 12 Juillet 2023** : Prise en charge d'un sinistre pour un montant de **279,98 € HT soit 335,98 € TTC.**
- **Le 12 Juillet 2023** : Demande de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour un montant **1 000,00 €.**
- **Le 12 Juillet 2023** : Contrat de location d'un logement communal sis 3 boulevard Maurice Thorez pour un montant mensuel de **362,60 €.**
- **Le 21 Juillet 2023** : Acquisition par voie de préemption de la parcelle AM n° 131 située 15 rue Bethmont pour un montant de **1 €.**
- **Le 21 Juillet 2023** : Marché de réhabilitation d'un bâtiment en pôle social : création d'une micro-crèche et aménagement de ses abords. Attribution du lot n° 1 désamiantage à l'entreprise H.N.T.P. pour un montant de **30 507,10 € HT soit 36 608,52 € TTC.**
- **Le 21 Juillet 2023** : Marché de réhabilitation d'un bâtiment en pôle social : création d'une micro-crèche et aménagement de ses abords. Attribution du lot n° 3 menuiseries extérieures aluminium – fermetures - métallerie à l'entreprise LECOGUIC pour un montant de **85 534,03 € HT soit 102 640,84 € TTC.**
- **Le 21 Juillet 2023** : Marché de réhabilitation d'un bâtiment en pôle social : création d'une micro-crèche et aménagement de ses abords. Attribution du lot n° 5 chapes – revêtements de sol - faïences à l'entreprise LC SOLS pour un montant de **24 433,12 € HT soit 29 319,74 € TTC.**
- **Le 21 Juillet 2023** : Marché de réhabilitation d'un bâtiment en pôle social : création d'une micro-crèche et aménagement de ses abords. Attribution du lot n° 6 peintures à l'entreprise Pierre peintures pour un montant de **22 044,05 € HT soit 26 452,86 € TTC.**
- **Le 21 Juillet 2023** : Marché de réhabilitation d'un bâtiment en pôle social : création d'une micro-crèche et aménagement de ses abords. Attribution du lot n° 7 électricité - chauffage à l'entreprise INSTAL-ELEC pour un montant de **54 598,60 € HT soit 65 518,32 € TTC.**
- **Le 21 Juillet 2023** : Marché de réhabilitation d'un bâtiment en pôle social : création d'une micro-crèche et aménagement de ses abords. Attribution du lot n° 9 VRD – espaces verts - clôtures à l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO pour un montant de **78 500,00 € HT soit 94 200,00 € TTC.**
- **Le 27 Juillet 2023** : Demande de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour un montant **1 000,00 €.**
- **Le 10 Août 2023** : Travaux sur l'éclairage public par le SDEC Energie pour le renouvellement d'un candélabre pour un montant de **1 184,77 TTC.**
- **Le 10 Août 2023** : Travaux sur l'éclairage public par le SDEC Energie pour le renouvellement d'un candélabre pour un montant de **1 073,87 TTC.**

- **Le 10 Août 2023** : Travaux sur l'éclairage public par le SDEC Energie pour le renouvellement d'un candélabre pour un montant de **2 457,41 TTC**.
- **Le 10 Août 2023** : Travaux sur l'éclairage public par le SDEC Energie pour le remplacement d'une armoire pour un montant de **5 727,70 TTC**.
- **Le 10 Août 2023** : Prise en charge d'un sinistre pour un montant de **220,61 € H.T. soit 264,73 € T.T.C.**
- **Le 08 Septembre 2023** : Prise en charge d'un sinistre pour un montant de **294,47 € T.T.C.**
- **Le 08 Septembre 2023** : Demande de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour un montant **528,00 €**.
- **Le 08 Septembre 2023** : Demande de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour un montant **1 000,00 €**.
- **Le 19 Septembre 2023** : Demande de subvention au Conseil Départemental relative au réaménagement de la place GIFFARD, parvis du Beffroi de Dives-sur-Mer pour un montant de **446 818,00 € HT**.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : Mme GARNIER)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du Budget Primitif en date du 06 avril 2023 ;

VU l'avis de la commission des finances en date 18 septembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2023 afin d'ajuster des imputations sur la section d'investissement

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits alloués au titre de l'emprunt et d'inscrire des crédits complémentaires dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier ;

Après avoir entendu M. le Rapporteur de la Commission des Finances en son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- Les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Articles</i>	<i>Libellé du Compte</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
21	2138	Terrains bâtis	600 000.00	
16	1641	Emprunts en euros		600 000.00
TOTAL			600 00.00	600 000.00

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS

NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

--==--

M. le Maire donne lecture du projet de délibération concernant la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

M. AUBER souhaite savoir pourquoi les propriétaires n'ont pas été prévenus avant ?

M. le Maire répond qu'ils vont l'être par la force des choses.

M. AUBER ajoute que les contacter avant ne gêner en rien.

M. le Maire précise que cela a été annoncé dans la presse dans plusieurs journaux (Ouest-France, Pays d'Auge...). Ils sont de faits au courant.

M. KERBRAT ajoute que l'autorisation d'appliquer est récente.

Mme MASSIEU intervient pour préciser qu'il faut que cela soit voté avant le 1^{er} Octobre.

M. le Maire explique que le décret est paru en juillet et ajoute que si cela n'est pas décidé aujourd'hui, ce n'est pas possible par la suite. La date limite est fin septembre donc le laps de temps était très court.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS

NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

--==--

Conformément aux dispositions de l'article 1407 du Code Général des Impôts (CGI), les Conseils Municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La ville de Dives-sur-Mer figure dans la liste des communes « dites tendues » et a la possibilité de majorer la cotisation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

CONSIDÉRANT que la question du logement présente un enjeu prioritaire pour notre commune avec plus de 400 demandes de logements en attente et que de nombreux logements affectés en résidence principale se transforment lors des cessions en résidence secondaire. L'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatifs des logements actuels sous occupés à la fois pour répondre à la demande des logements mais également pour maîtriser les loyers. Pour rappel, la ville a signé une convention OPAH pour aider les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux subventionnés.

VU l'article 1407 du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 1 abstention (Xavier AUBER)

DÉCIDE

- 1) **Demajorer de 60%** la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- 2) **Charge M. le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS

À L'HABITATION PRINCIPALE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes ou la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de **deux années** consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N -2 et N -1 (années de référence) ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

CONSIDÉRANT que la question du logement présente un enjeu prioritaire pour notre commune avec plus de 400 demandes de logements en attente et que de nombreux logements sont inoccupés. L'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatifs des logements actuels sous occupés à la fois pour répondre à la demande des logements mais également pour maîtriser les loyers. Pour rappel, la ville a signé une convention OPAH pour aider les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux subventionnés.

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'assujettir** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- 2) **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉSFFECTATION DES BÂTIMENTS DES LOCAUX SITUÉS SUR LES PARCELLES AK N° 1, 2 ET 3

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable et de la Démocratie Participative donne lecture du projet de délibération concernant la désaffectation des bâtiments des locaux situés sur les parcelles AK n° 1, 2 et 3.

M. AUBER intervient pour dire que faire des logements c'est très bien, cependant la Commune ne possède pas assez de médecins, et notamment de radiologue. On n'a rien ici. Tout le monde ne possède pas une voiture pour aller à Caen.

M. le Maire intervient auprès de M. AUBER car il ne peut pas le laisser dire que l'on n'a rien. La Commune a 8 médecins. Certes ils sont complets et ne prennent plus de nouveaux patients, mais redisons les choses dans l'ordre, nous avons 8 médecins et il y a des communes autour qui aimeraient bien en avoir autant.

M. AUBER ajoute que les médecins sont demandeurs d'un pôle médical.

M. le Maire répond que non.

M. AUBER indique qu'il les a rencontrés.

M. le Maire explique qu'il a reçu les médecins et qu'il n'a pas la même version. Il ajoute qu'il les a même aidé à prévoir, avec l'aide d'un architecte, un éventuel agrandissement de leurs locaux pour accueillir de nouveaux médecins.

M. AUBER répond que ce n'est pas la réponse qu'il a eu de la part des médecins et que M. le Maire leur aurait dit qu'ils ne peuvent pas avoir un pôle médical sur Dives puisque l'ARS ne veut pas.

M. le Maire : Non, vous confondez deux choses. L'ARS n'a rien à voir dans l'installation des médecins par contre la question à laquelle vous faites allusion c'est l'installation d'un radiologue. Un radiologue, effectivement l'ARS doit donner son accord. Le gouvernement tente de trouver des moyens pour obliger les médecins à aller dans des zones désertiques mais je vous signale que nous ne sommes pas une zone sous tension par rapport aux médecins. Ce n'est pas moi qui le décide ce sont les instances nationales. Nous avons 8 médecins, il est vrai que j'aimerais en avoir plus mais on ne peut pas dire que nous n'avons pas de médecins.

M. LELOUP ajoute que l'on a une ophtalmologiste qui vient de s'installer sur Dives.

Mme MASSIEU précise qu'il s'agit d'une orthoptiste.

M. le Maire : C'est bien quand même. J'y suis allé. Il s'agit d'une personne de santé qui est habilitée à vous recevoir pour faire les examens concernant la vue. Elle a tous les appareils nécessaires, elle fait tous les tests, tous les examens cependant, ce n'est pas elle qui signe les ordonnances. Les examens sont transmis à un médecin qui signe l'ordonnance. Cela va très vite. Ce n'est pas un ophtalmologiste mais il répond à la demande et au besoin.

Mme CABARISTE ajoute qu'elle est également habilitée lorsqu'il y a besoin de rééducation pour les yeux. Cela évite d'aller à Caen.

M. le Maire également qu'il va y avoir des dentistes et qu'on se bagarre pour ce qui est équipement de santé de la ville.

M. LELOUP explique qu'en France, il y a une pénurie de médecin. On a plus qu'une gestion comptable de la santé, voilà le résultat. On manque de professions médicales.

M. AUBER rappelle que ce n'est pas l'écho qu'il a des médecins que j'ai rencontré et d'un radiologue qui voulait s'installer.

M. le Maire précise que si M. AUBER connaît un radiologue qui veut s'installer, il faut le faire savoir à la Commune.

M. KERBRAT demande le nom à M. AUBER afin que la Commune puisse le contacter.

M. AUBER confirme qu'il donnera les informations dès le lendemain.

M. le Maire explique que l'on ne l'a pas sollicité pour l'installation d'un radiologue mais s'il y en a un qui souhaite s'installer, la Commune l'aidera.

M. le Maire interroge M. AUBER sur son vote contre car il a vu dans la presse qu'il s'agissait d'une demande de sa part.

M. AUBER répond qu'il s'interroge sur les personnes qui pourront bénéficier de ces logements.

M. le Maire explique qu'il s'agit de logements permanent pour des Divais et pour ceux qui travaillent à Dives.

M. AUBER confirme qu'il conserve son choix de vote.

M. le Maire respecte bien évidemment le choix de M. AUBER mais cela est un peu contradictoire avec la déclaration qu'il a fait auparavant en demandant et en disant que la Commune ne fait pas assez de logements.

M. LELOUP ajoute que toutes les communes du littoral sont confrontées à une tension en matière de logement qui est très forte. Un secteur comme Honfleur qui est en cours de réaliser un PLH, c'est l'obligation d'aller se loger sur Beuzeville. La ville perd des habitants donc si on veut garder des habitants, il faut construire du logement pour éviter qu'ils partent. Sur Dives actuellement, vous avez des gens qui travaillent à Dives et qui vont habiter à une 20-30 km car il y a sur le littoral un manque de logements.

M. AUBER précise qu'il a travaillé pendant 40 ans à Carpiquet et qu'il a fait la route tous les jours et qu'il en n'est pas mort.

M. LELOUP explique que sur des petits salaires, le coût de leurs déplacements impacte énormément leur budget.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DÉSAFFECTATION DES BÂTIMENTS DES LOCAUX SITUÉS SUR LES PARCELLES AK N° 1, 2 ET 3

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article L 212-4 du Code de l'Éducation qui dispose que « la Commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assume la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »,

VU L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune »,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

VU Les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération en date du 22 septembre 2022 autorisant la vente de la parcelle AK n° 1, 2 et 3,

VU les délibérations du 05 décembre 2022 et 23 juin 2023 liées à la déconstruction du site par l'EPF,

VU le courrier de l'Académie de Normandie émettant un avis favorable à notre demande de déclassement en date du 11 mai 2023,

CONSIDÉRANT que les bâtiments situés sur le terrain cadastré AK n° 1, 2 et 3, existant sera démoli dans le cadre du projet de renouvellement urbain mené avec le bailleur social « NORMANVIE » (ex Immobilière Basse Seine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 1 voix contre (Xavier AUBER)

DÉCIDE

- 1) **De procéder** à la désaffectation des bâtiments situés terrain cadastré AK N°1, 2 et 3
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents aux procédures de désaffectation/déclassement et de transfert.
- 3) Cette délibération sera rendue exécutoire après la transmission par Monsieur le Préfet de son avis sur la désaffectation des parcelles concernées, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995.

PERMIS DE LOUER

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU le décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU les articles L635-1 à L635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la décision du Maire en date du 08 mars 2022 attribuant le marché de l'étude pré-opérationnelle OPAH au groupement SoliHa Territoires en Normandie (mandataire) et Normandie Aménagement ;

VU les comités de pilotages tenus le 2 mars 2022, 28 juin 2022, le 27 septembre 2022 ;

VU les comités techniques tenus le 26 avril 2022, 7 juin 2022, le 6 septembre 2022 ;

VU la réunion toutes commissions du 10 octobre 2022 ;

VU la préconisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH d'instaurer un permis de louer en parallèle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT que la politique de l'habitat de la commune de Dives-sur-Mer vise à limiter les logements indignes et insalubres et améliorer la qualité des logements locatifs privés. Elle souhaite aussi renforcer ses moyens d'action préventive en exerçant un contrôle des logements privés en amont de leur prise à bail ;

CONSIDÉRANT que la loi ALUR du 24 mars 2014 et son décret d'application du 19 décembre 2016 (articles L635-1 à L.635-11 du Code de la Construction et de l'Habitat) permet d'instaurer un « permis de louer », nécessitant une autorisation préalable de mise en location du logement et que cette mesure concerne la mise en location ou la relocation d'un logement ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce nouveau dispositif sont d'améliorer la connaissance du parc privé et le repérage de logements potentiellement indignes et de mieux informer les propriétaires sur leurs devoirs ;

CONSIDÉRANT que chaque nouvelle mise en location d'un logement est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de mise en location par le maire sous un mois, que le refus ou l'accord soumis à travaux, est lié à un risque d'atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique et que l'autorisation préalable de mise en location doit être jointe au contrat de bail ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des cas d'habitat potentiellement dégradé dans le centre-ville de Dives-sur-Mer, la rue du Général de Gaulle ainsi que les cités ouvrières et que ces secteurs ont été préconisés pour établir le périmètre du permis de louer lors de l'étude pré-opérationnelle OPAH ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif d'autorisation préalable de mise en location ne s'applique pas aux logements mis en location par un organisme de logement social ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du présent permis de louer ne pourra être antérieure à 6 mois à compter de l'approbation de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'instaurer** un régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le périmètre ci-joint.
- 2) **De convenir** que les autorisations préalables de mise en location seront déposées en mairie.
- 3) **De solliciter** sous forme de bon de commande l'opérateur retenu dans le cadre du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat lorsque la demande d'autorisation préalable de mise en location nécessite une expertise et/ou une visite du logement.
- 4) **De distribuer** un support de communication dans les boites aux lettres des logements situés au sein du périmètre, expliquant les modalités du permis de louer.
- 5) **D'établir** une durée expérimentale de 24 mois à compter de la mise en vigueur du permis de louer.
- 6) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les autorisations de mise en location.



CONVENTION DE GESTION DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

ET PORTS DU CALVADOS

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Travaux, de la Voirie et du Service de l'Eau donne lecture du projet de délibération concernant la convention de gestion des relations entre la commune de Dives-sur-Mer et Ports du Calvados.

M. LESAULNIER dit qu'il s'agit d'un prêté pour un rendu.

M. le Maire lui demande de préciser ses propos.

M. LESAULNIER explique qu'on a le droit d'autoriser à occuper gratuitement le domaine concédé au concessionnaire pour ses manifestations non commerciales ou celles de tiers, mais en même temps on prend en charge l'enlèvement des déchets, l'installation, l'entretien...

M. le Maire précise que l'idée générale est que l'on ait le même rapport entre un usager et la Commune. Là, l'usager en question étant la SEMOP. Il fallait définir les contours exacts de ce qui était nécessaire de faire car il y avait des zones d'ambiguïté.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**CONVENTION DE GESTION DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER
ET PORTS DU CALVADOS
(Rapporteur : Mme MASSIEU)**

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération en date du 4 Octobre 2021, le Conseil Départemental a approuvé le principe du recours à une délégation de service public via l'outil de gestion SEMOP pour l'exploitation des 7 ports départementaux du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour une durée de 18 ans. Suite à la procédure de consultation et par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Départemental a retenu l'offre du Groupement CCI Caen Normandie/COPEPORT et approuvé la constitution de la SEMOP et ses statuts.

La SA Les Ports du Calvados a été officiellement créée lors de son assemblée constitutive en date du 23 décembre 2022, date de signature du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados conclu entre le Département du Calvados et la SEMOP.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention pour définir les interventions de la commune sur les espaces portuaires ;

La Commune prend notamment, au titre de l'activité touristiques et économique :

Les fréquences de nettoyage, coupe et tonte nécessaires aux sites touristiques étant bien supérieures aux fréquences pouvant être financées par l'économie portuaire, la Commune prend en charge toutes les opérations de nettoyage des espaces portuaires ouverts au public, y compris l'entretien des espaces verts.

Elle prend également en charge gratuitement :

- l'enlèvement des déchets abandonnés,
- l'installation, le renouvellement, l'entretien et la vidange des corbeilles à déchets,
- l'installation, le renouvellement et l'entretien des mobiliers urbains,
- l'entretien et les consommations électriques de l'éclairage public – le renouvellement des installations est à la charge du concessionnaire. L'éclairage est fermé de 23h30 à 6H. Le concessionnaire prend en charge l'éclairage de travail du quai des pêcheurs.

Par ailleurs, la commune est autorisée à occuper gratuitement le domaine concédé au concessionnaire pour ses manifestations non commerciales ou celles de tiers.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération et toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette convention.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES D'ACCUEIL (CAPA)

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du *19 Septembre 2023*,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer pour la future micro-crèche une Commission d'Attribution des Places d'Accueil (CAPA) afin que l'étude des demandes de place soit faite de façon anonyme et sur des critères objectifs,

Il est proposé à l'assemblée l'adoption du règlement intérieur présenté ci-joint. Il a vocation à être appliqué dès janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **Approuve** le règlement intérieur de la CAPA tel que présenté,
- 2) **Décide** son application au 1^{er} Janvier 2024,
- 3) **Désigne** comme membres :
 - 3 membres titulaires élus de la majorité, dont
 - 1/ le Président : KERBRAT Éric
 - 2/ Mme KIERSZNOWSKI Valérie
 - 3/ M. GRZESKOWIAK Jean-Luc
 - 1 membre titulaire élu de l'opposition : Mme LECONTE Eliane
 - 2 membres suppléants : Mme NOEL-ISABEL Julie et Mme CABARISTE Barbara

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 POUR LES ACCUEILS MUNICIPAUX JEUNESSE

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du 19 septembre 2023,

CONSIDÉRANT les obligations qui lient la collectivité à la Caisse d'allocations familiales par un conventionnement pour les activités municipales,

CONSIDÉRANT le développement de l'accueil des préadolescents au sein du service Jeunesse de la ville à compter de septembre 2023,

La municipalité procède à l'actualisation de sa politique tarifaire en cours depuis juillet 2021 et adopte les principes tarifaires ci-après.

Principes tarifaires

- Le tarif Dives-sur-Mer est appliqué aux familles résidant à Dives-sur-Mer : l'adresse de référence est celle du dossier allocataire CAF.
- Le tarif Dives-sur-Mer est également appliqué aux enfants qui sont scolarisés dans les établissements scolaires de Dives-sur-Mer.
- Le tarif hors commune est appliqué à toutes les autres familles : il s'agit d'une majoration de 20% du tarif Dives-sur-Mer.

- Il est possible pour une ville voisine de conventionner avec la ville de Dives-sur mer afin de réduire le coût pour ses administrés. Dans ce cas, la famille se voit appliquer le tarif Divais, et la ville voisine prend en charge la différence entre le tarif hors-commune et le tarif Divais, sur facturation établie par la ville de Dives-sur-Mer.
- Toute période entamée est due dans sa totalité (à l'exception de raisons médicales nécessitant le départ de l'enfant prévu en journée complète).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'adopter** les principes tarifaires
- 2) **De modifier et fixer** les tarifs des accueils municipaux Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit. Sont concernés :
 - L'accueil périscolaire et extrascolaire des Tilleuls (3-11ans)
 - L'accueil périscolaire matin et soir des écoles maternelle HASTINGS et élémentaire COLLEVILLE
 - L'accueil périscolaire et extrascolaire préados
 - L'accueil périscolaire et extrascolaire Ados
 - Les séjours

La présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération du 10 juin 2021 relative aux tarifs applicables pour les accueils municipaux Jeunesse.

HALLES MÉDIÉVALES

TARIFS 2023

(Rapporteur : Mme GARNIER)

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Festivités donne lecture du projet de délibération concernant les Halles Médiévales.

Mme LEBARON souhaite savoir si tout le monde peut louer les Halles.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas le cas, juste les prestataires privés peuvent (ex : les brocanteurs).

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

HALLES MÉDIÉVALES

TARIFS 2023

(Rapporteur : Mme GARNIER)

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des Halles Médiévales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- **De fixer** la redevance de mise à disposition des Halles Médiévales à compter du **1^{er} SEPTEMBRE 2023** à :
- . **300,00 €** la journée,
 - . **500,00 €** le week-end.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « INFORMATIQUE » NCPA

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif aux groupements de commande ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner 2 représentants à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « informatique » de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (1 titulaire et 1 suppléant) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- **De désigner** comme représentants à la commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire	M. MOURARET Pierre
Suppléant	M. MARTIN Gérard

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du *26 Juin 2023*,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux pour créer des postes suite aux besoins des services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux suite à l'absence momentanée d'un agent et au recrutement d'un contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **De modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au *1^{er} Septembre 2023* :

- Contrat d'apprentissage +1

Pour les catégories A :

- Attaché principal

+1

**MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

(Rapporteur : Mme GARNIER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il propose d'élargir chacune des Commissions Municipales à des personnalités extérieures, à l'exception de la Commission du Personnel.

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser la démocratie participative,

CONSIDÉRANT les délibérations en date du *12 Juin et du 12 Novembre 2020* ;

CONSIDÉRANT le décès de Mme GILLES Dominique, Membre extérieur de la Commission des Affaires Culturelles et du Patrimoine,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter un Conseiller Municipal à la Commission des Affaires Culturelles et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Que la Commission des Affaires Culturelles et du Patrimoine sera composée de la manière suivante :

➤ **Commission des affaires culturelles, du patrimoine :**

. **Président :** M. MOURARET Pierre
. **Rapporteur :** Mme GARNIER Danièle
. **Membres :** M. CALIGNY-DELAHAYE François
M. ROMY Dominique
M. RADIGUE Pascal
Mme ALLIER Ghislaine
Mme BARRÉ Célimène
Mme LECONTE Eliane
M. AUBER Xavier

Membres

Extérieurs : Mme MOURARET Anne-Marie
Mme BERTRAND Brigitte
Mme PERROT-BELILOWSKI Danièle
Mme MAHIEU Catherine
Mme SANCIER Annick

QUESTIONS DIVERSES :

M. AUBER a transmis 7 questions avant le Conseil Municipal auxquelles M. le Maire va répondre.

- ❖ **Lors des émeutes de début juillet, un seul commissariat du Calvados a été pris pour cible : celui de Dives-sur-Mer, avec des jets de projectiles et un cocktail Molotov. De plus, les pompiers qui sont intervenus ont subi des tirs de mortiers.**<https://www.ouest-france.fr/faits-divers/emeutes-urbaines/mort-de-nahel-dans-le-calvados-un-commissariat-et-des-pompiers-pris-pour-cible-66248fd8-18dc-11ee-a274-cd245df77ae9>
Cela amène 2 questions, ont-ils été identifiés ? et arrêtés ?

M. le Maire : Notre ville, comme beaucoup d'autres villes, ont été victimes de ces émeutes et c'est bien entendu inacceptable. Une enquête a été ouverte et les auteurs ont été interpellés. L'enquête est toujours en cours car ils ont trouvé de l'ADN et ils réunissent des preuves. Nous allons avoir des résultats très vite. Nous avons participé à plusieurs réunions à l'initiative du Préfet sur cette question. Beaucoup de Communes du Calvados ont été touchées comme nous. Pour eux, les autres Communes avaient beaucoup plus d'incidents que Dives-sur-Mer.

On a pris comme décision immédiate de supprimer pendant quelques jours les poubelles dans la ville. À la demande du commissariat, nous avons rétabli l'éclairage public pendant quelques jours autour du commissariat et sur la place de la République. Depuis les choses se sont arrêtées et il n'y a pas eu d'autres incidents.

- ❖ **Les Divais ont alerté le collectif « Réussir Dives Vraiment ». Ils demandent un meilleur éclairage la nuit avec des horaires plus adaptés pour les Divais qui ont des heures d'usine, comme 22h30 à 4h30**

M. le Maire : Il s'agit d'une demande que l'on a déjà eu par un certain nombre de personnes qui travaillent chez Howmet et qui prennent à 5h00. Nous avons pris l'engagement, lors de la mise en place de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage la nuit, de faire un bilan après 1 an. Si lors de ce bilan il y a besoin de modifier les horaires, je ne suis pas contre. On veut avoir le bilan sur une année entière pour connaître l'impact que cela a eu, les conséquences et comment on peut modifier les horaires. Cependant, je reste sur l'idée qu'il ne faut pas revenir sur l'éclairage la nuit et d'ailleurs, ce n'est pas votre demande et je vous en remercie.

- ❖ **À quand la mise en place de la vidéoprotection qui est aussi une demande depuis 2013 par le commissariat de Dives-sur-Mer ?** https://actu.fr/normandie/lisieux_14366/rencontre-avec-florence-rouard-nouveau-commandant-de-police_1997810.html

M. le Maire : Je me suis exprimé à de nombreuses reprises sur ce point. Nous avons fait notre campagne électorale en exprimant notre point de vue. Vous avez fait votre campagne sur ce thème-là, d'autres aussi. Je pense que cela n'est pas efficace, pour l'instant je ne l'envisage pas. On verra cela en fin de mandat lorsque chacun pourra faire des propositions. Je ne suis pas obtus là-dessus mais pour l'instant, je ne suis pas convaincu du système. Je pense surtout que cela à un coût qui est important et si on commence à le mettre dans un quartier, on va avoir une demande dans tous les quartiers. Cela entraînerait des coûts très importants d'autant plus qu'il faut faire des aménagements au fur et à mesure pour que la vidéo puisse filmer la nuit. Il faut s'équiper de caméra spécifique qui valent beaucoup plus chère. On fera un bilan, on vous montrera les enjeux financiers, les enjeux en termes de société et on fera un choix.

- ❖ **Le 1^{er} janvier 2024, les containers pour les déchets alimentaires seront obligatoires. La communauté de communes les vend 20€, beaucoup de Divais n'ont pas les moyens. Que comptez-vous faire pour ces gens-là ?**

M. le Maire : J'entends bien cette demande mais on ne peut pas toujours complètement se substituer à la Communauté de Communes chaque fois qu'elle ne fait pas une chose. Nous faisons un point en ce moment afin de voir où on pourrait enlever des bacs d'ordures ménagères car cela crée un point où les gens viennent des dépôts sauvages à longueurs de temps. On est également en train de voir les endroits où le camion ne peut pas se rendre, voir s'il est possible d'équiper les gens de bacs individuels. Il faudra voir cela en Conseil Municipal mais je suis prêt à faciliter le ramassage des ordures ménagères et faire en sorte que la ville soit propre. Par exemple, près du cimetière, pendant plusieurs jours, nous nous sommes rendus sur place, nous avons repéré qui pouvait mettre ces ordures, nous sommes allés voir un certain nombre de personnes en

précisant que l'on retirait les bacs à cette endroit car cela attirait des dépôts sauvages. On a retiré, on a prévenu tout le monde et visiblement, il y a une nette amélioration. On va essayer de faire cela dans tous les quartiers. J'attends de voir comment va s'organiser les conteneurs pour les déchets alimentaires car je crains le pire sur ce point. Où vont-ils les mettre ?

En revanche, on interviendra auprès de la Communauté de Communes pour leur demander s'il y a besoin de mettre des bacs pour qu'ils financent.

❖ **La Ville a été condamnée après une plainte d'une personne qui fait partie du CCAS. Pourquoi les élus n'ont pas été mis au courant ?**

M. le Maire : Je pense qu'il s'agit d'une salariée du CCAS qui était employée en contrat reconductible. Cela remonte à un moment, s'il s'agit bien de cette personne car vous ne la nommez pas. En fait, on ne respectait pas précisément la loi concernant les ruptures de contrats. Elle a été au tribunal et nous avons perdu. Nous avons rectifié par la suite ces ruptures de contrats, on les a mis aux normes et faits en sorte que cela ne se reproduise plus. Quand on gère 150 à 160 agents, il y a forcément à un moment où cela coince. Il suffit de corriger après. Les élus n'ont pas été prévenu car c'est une employée du CCAS donc les élus du CCAS ont été prévenu mais pas les autres car cela ne les concerne pas directement.

❖ **Un restaurant déborde toujours de son emplacement réglementaire et a fermé la route de Lisieux le 15 août et le 27 août. La mairie a-t-elle donné son accord ou pas ? Si oui, merci de nous montrer l'arrêté de fermeture de la route. Si non, quelle sanction allez-vous prendre pour faire arrêter son étalage devant les autres commerçants ?**

M. le Maire : Je suppose que vous parlez du Bougnat car ce n'était pas précisé. Le 15 août était un jour férié et le 27 août un dimanche donc les 2 dates font parties de l'accord que nous avons passé et d'un arrêté que nous avons pris sur la mise en piétonnisation de la rue Gaston Manneville pendant les jours fériés, les vendredis, samedis et dimanche soir. Il y a bien un arrêté que nous allons vous transmettre.

M. AUBER : C'était surtout pour savoir car que ce soient des commerçants qui exposent sur le marché ou des commerçants à proximité de lui, il en vient aux mains avec ces commerçants. Je pense qu'il est temps d'arrêter. De plus, on ne donne pas d'autorisations à d'autres.

M. le Maire : Tous les commerçants de la rue Gaston Manneville bénéficient de la mise en piétonnisation de celle-ci car nous ne donnons pas d'autorisations spécifiques.

M. AUBER : Il part du principe que c'est lui le roi et que les autres à coté n'ont pas le droit.

M. le Maire : Cela étant quand on met la rue en piétonnisation cela concerne tous les commerçants et pas seulement ce restaurant.

Mme CABARISTE : Nous ne gérons pas les problèmes de voisinages. On ne va pas faire la police entre eux.

M. le Maire : Je répète, nous ne donnons pas d'autorisations spécifiques. D'autres font la même chose comme le Kebab qui installe sa terrasse ou le marchand de jeux.

M. AUBER : D'accord mais ils ne prennent pas toute la place dans la rue.

Mme MASSIEU : C'est une question de correction.

M. le Maire : Ils prennent ce qu'ils veulent, c'est toute la rue. Le marchand de jeux se met, le kebab aussi, le Bougnat également, Bidule peut s'y mettre aussi s'il le souhaite. Il n'y a aucun problème.

M. AUBER : Oui parce qu'ils les laissent faire.

M. le Maire : Non ce n'est pas la question, ce n'est pas qu'il laisse faire, si vous voulez parler du Bidule, parfois il ne veut pas le faire.

M. AUBER : Forcément, puisqu'il est menacé.

M. le Maire : Il ne faut pas en rajouter, il n'interdit pas aux autres de se mettre sur la rue.

M. LELOUP : C'est plutôt bien, cela veut dire que notre centre historique fonctionne plutôt bien à la saison touristique. Cela pose la question de la piétonnisation sur certaine période du cœur de ville.

M. le Maire : On reviendra sur le sujet peut être un jour, on proposera peut-être un jour de faire ce que l'on appelle une circulation partagée. Les piétons sont prioritaires, les vélos en 2nd et les voitures en dernier. Cela existe dans beaucoup de centre-ville maintenant. C'est les piétons qui sont prioritaires. Il faut réfléchir à cela. Nous avons un beau centre-ville et on peut le rendre encore plus attractif.

❖ **Demande de rappel du code de la route aux personnels qui se servent des véhicules de service (ceinture, téléphone, stop, feu rouge, vitesse).**

Mme MASSIEU indique qu'un rappel est fait régulièrement auprès des agents. Quand on le voit ou constate, on fait un rappel.

M. le Maire indique en avoir fait la demande auprès de la responsable des services techniques.

Mme MASSIEU ajoute qu'il n'y a pas que les techniques, il y aussi les infirmières et les autres agents.

M. le Maire répond qu'effectivement cela concerne tous les agents et que l'information va être passée.

❖ **Mme LECONTE souhaite savoir si l'Etat continu de verser pour les repas de la cantine à 1€ ?**

M. le Maire répond que pour l'instant, oui.

Mme LECONTE se pose la question sur ce qu'il va se passer s'ils arrêtent de verser ?

M. le Maire lui répond que pour l'instant, l'Etat continu jusqu'au **31 Décembre 2024**. La question sera posée après mais on ne sait pas encore s'il y aura renouvellement. Quand la question nous sera posée on fera des propositions en ce sens. Pour l'instant, on bénéficie toujours de l'aide de l'Etat pour la cantine à 1 €. C'était pour 3 ans.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.